

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 128-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.390

Déposée le: 12.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schneider (Biel, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Initiative cantonale: des rentes AVS exonérées de l'impôt!

En vertu de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

Modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14)

1. Complément à l'article 7 (Principe), alinéa 4
Sont seuls exonérés de l'impôt :
n. (*nouvelle*) : les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)
2. Complément à l'article 7 (Principe), alinéa 4
Sont seuls exonérés de l'impôt :
o. (*nouvelle*) : les rentes de l'assurance-invalidité (AI)

Développement :

L'imposition progressive du revenu pénalise les bénéficiaires de la rente vieillesse qui poursuivent une activité accessoire ou restent encore quelques années en plein emploi. Cela s'explique par le fait que tant leur rente AVS que le revenu de leur travail sont soumis à l'impôt, si bien que ces personnes se retrouvent à un échelon plus élevé du barème.

Il en va de même pour les bénéficiaires de la rente de l'assurance-invalidité (AI), qui reçoivent de l'argent public pour subvenir à leurs besoins mais doivent payer des impôts dessus. Exonérer ces rentes de l'impôt sur le revenu rendra moins fragiles financièrement les rentiers et rentières AVS et AI.

Destinataire

- Grand Conseil